Département de la Gironde

République Française

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Nombre de membres PROCES VERBAL en exercice: 9

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février l'assemblée régulièrement Présents: 6 Représentés: 3

convoquée le 16 février 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Stéphane POINEAU, Sébastien PEYRUSE, Bénédicte

RABILLER, Michel RUIZ, Gilles AURIOL, Anne BOUTEILLIER Votants: 9

Représentés: Michèle MACAIGNE par Anne BOUTEILLIER, Marie-José

CLIPET par Stéphane POINEAU, Serge GAYE par Michel RUIZ

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Bénédicte RABILLER

DE 2017 007

Objet: CALENDRIER DE L'ACCESSIBILITE -

Vu:

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citovenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif a l'agenda d'accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP);
 - Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
 - L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situes dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
 - L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 19/01/2016 sur l'ADAP n°P033063150882 déposé le 22 décembre 2015;
 - Vu le rejet de la demande d'agenda d'accessibilité programmée par le Préfet de Gironde ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée a une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé par la société CRYSALIDE en octobre 2014 a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune de Saint-Christoly de Médoc a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le calendrier, le chiffrage et les pièces complémentaires obligatoires sont annexés à la présente délibération.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DE 2017 008

Objet: OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -

Monsieur le Maire informe les conseillers que les associés de la SAS LMDD (Restaurant la Maison du Douanier) sont venus présenter un projet à la mairie.

Il ssouhaitent occuper une partie du domaine public de la commune sur environ 500 m² pour y installer et exploiter un restaurant.

Monsieur le Maire, après s'être renseigné auprès d'une commune dans la même situation, propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

pendant la période d'exploitation (du 15 juin au 15 septembre)
 pendant le reste de l'année
 à chaque ouverture exceptionnelle (sur dérogation du maire)
 455 € / mois
 15 € / jour

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la mairie et la SAS LMDD pour ce projet (convention en annexe).

DE 2017_009

Objet: COMPOSITION DE LA NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA CDC MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE -

PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article 1650A-1 du code général des impôts prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit constituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Suite à la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc le 1er janvier 2017, la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la nouvelle communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île de constituer une nouvelle CIID, les deux commissions mises en place en 2014 n'étant plus valables.

Composition de la commission

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ; et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rôle de la commission

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts);
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commune de Saint-Christoly de Médoc doit désigner deux personnes susceptibles de siéger à la CIID. Au vu des conditions requises, il est proposé de désigner :

	Nom et prénom	Adresse	Date de
			naissance
Commissaire	PATALUCH	4 rue des Vignes - St Christoly de	11/10/1960
titulaire	Jean-Louis	Médoc	
Commissaire	RUIZ Hélène	20 rte de Lesparre - St CHristoly de	21/08/1948
suppléant	(née RINGUET)	Médoc	

APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs suivants :

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire	PATALUCH	4 rue des vignes - St Christoly de	11/10/1960
titulaire	Jean-Louis	Médoc	
Commissaire	RUIZ Hélène	20 rte de Lesparre - St Christoly	21/08/1948
suppléant	(née RINGUET)	de Médoc	

DE 2017 010

Objet: REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière d'urbanisme.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi) sauf si au moins 25% des communse représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île issue de la fusion des Communautés de Communes Coeur Médoc et Centre Médoc ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

REFUSE le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communse Médoc Coeur de Presqu'île.

DE 2017 011

Objet: ELECTION D'UN SECOND ADJOINT -

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10,

Vu la démission de Madame Michèle MACAIGNE de son poste de second adjoint en date du 05 janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-006 du 23 janvier 2017 fixant à deuxle nombre d'adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de deuxième adjoint,

Considérant les candidatures de Madame Maire-José CLIPET et Monsieur Michel RUIZ à ce poste d'adjoint,

Procède à l'élection d'un adjoint :

Nombre de votants : 9 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	1 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
CLIPET Marie-José	6	six	
RUIZ Michel	3	trois	

PROCLAME élue Madame Marie-José CLIPET deuxième adjointe.

PRECISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1^{er} adjoint : Sébastien PEYRUSE 2^{ème} adjoint : Marie-José CLIPET

DE 2017 012

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEYRUSE Sébastien, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 492.73		22 085.97		40 578.70
Opérations exercice	60 517.89	36 677.78	246 912.83	245 749.95	307 430.72	282 427.73
Total	60 517.89	55 170.51	246 912.83	267 835.92	307 430.72	323 006.43
Résultat de clôture	5 347.38			20 923.09		15 575.71
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 347.38			20 923.09		15 575.71
Résultat définitif	5 347.38			20 923.09		15 575.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2017_013

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE 2017 014

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 20 923.09 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 085.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 538.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 162.88
Résultat cumulé au 31/12/2016	20 923.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	20 923.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 5 347.38

Solde disponible affecté comme suit:

- * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur lg 002)

15 575.71

B.DEFICIT AU 31/12/2016

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

DE 2017 015

Objet: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES -

Conformément à l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire précise que les taux appliqués seront les mêmes que ceux de l'année précédente, dégageant une recette fiscale à hauetur de 110 000 €, à savoir :

Taxe d'habitation 11.00 %
Taxe foncière (bâti) 17.37 %
Taxe foncière (non bâti) 36.42 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le taux des trois taxes directes locales 2017 pour un produit fiscal attendu de 110 000 € et charge Monsieur le Maire de signer l'état 1259COM comme décrit ci-dessus.

DE_2017_016

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 -

Le budget primitif 2017, préparé par la Commission des Finances et vu par Monsieur le Receveur Municipal, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

268 880.71 € en recettes et dépenses de fonctionnement 480 184.22 € en recettes et dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Patrick BOUTEILLIER a demandé si la commune serait vendeuse d'une parcelle de 120 m² située à côté de son terrain.
- Le propriétaire de Rollan de By se propose d'acheter la parcelle qu'il loue, à Séran, à côté du chenal de By.
- Madame Anne BOUTEILLIER quitte la séance à 15h46.
- Monsieur le Maire évoque le projet de personnes qui souhaitent acheter la maison de la famille CASTET (route de Lesparre). Ils souhaitent lotir la parcelle et construire deux ou trois maisons. La DDTM a refusé le projet en prétextant que la zone n'est pas située dans une partie actuellement urbanisée. La commune a constitué un dossier pour appuyer le projet de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h04.